



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2020-031

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-015 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (8 pages)	Page 3
73-2020-02-18-013 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Porte de Maurienne (12 pages)	Page 12
73-2020-02-18-014 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Val Guiers (8 pages)	Page 25

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-015

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes des vallées d'Aigueblanche



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes des vallées d'Aigueblanche**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
LA LECHERE	73SIS02268	SPMI

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet d'Albertville, monsieur le président de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche et monsieur le maire de La Léchère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS02268
Nom usuel	SPMI
Adresse	La Plantaz, Notre dame de Briançon
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	LA LECHERE - 73187
Autre(s) commune(s)	LA LECHERE - 73187
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une installation d'application de peinture sur supports métalliques et une activité de revêtement métallique par pulvérisation de métal fondu.</p> <p>La société exploitante a été radiée du registre du commerce et des sociétés avant d'avoir analysé et évacué des sables souillés déposés à même le sol et réalisé un diagnostic environnemental.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0121	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0121

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	970416.0 , 6499682.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8132 m ²
Perimètre total	535 m

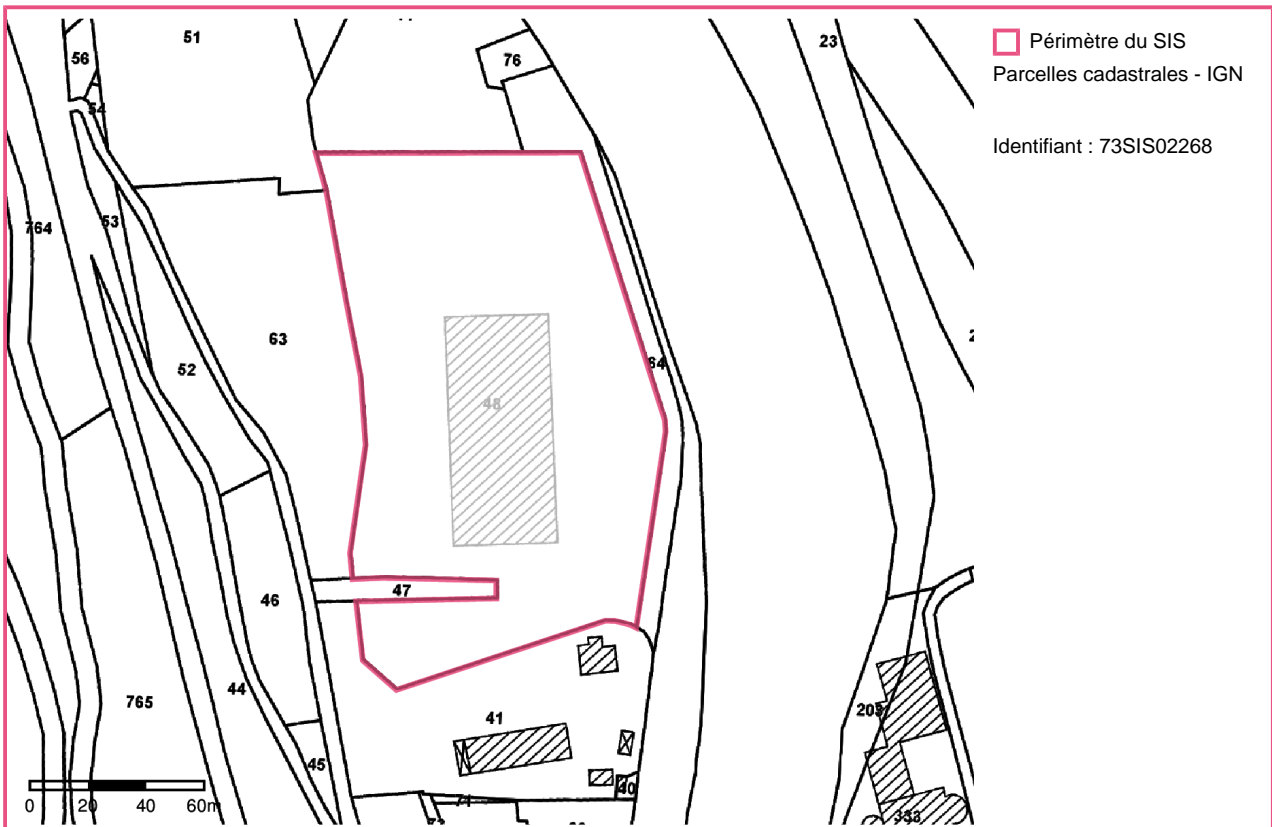
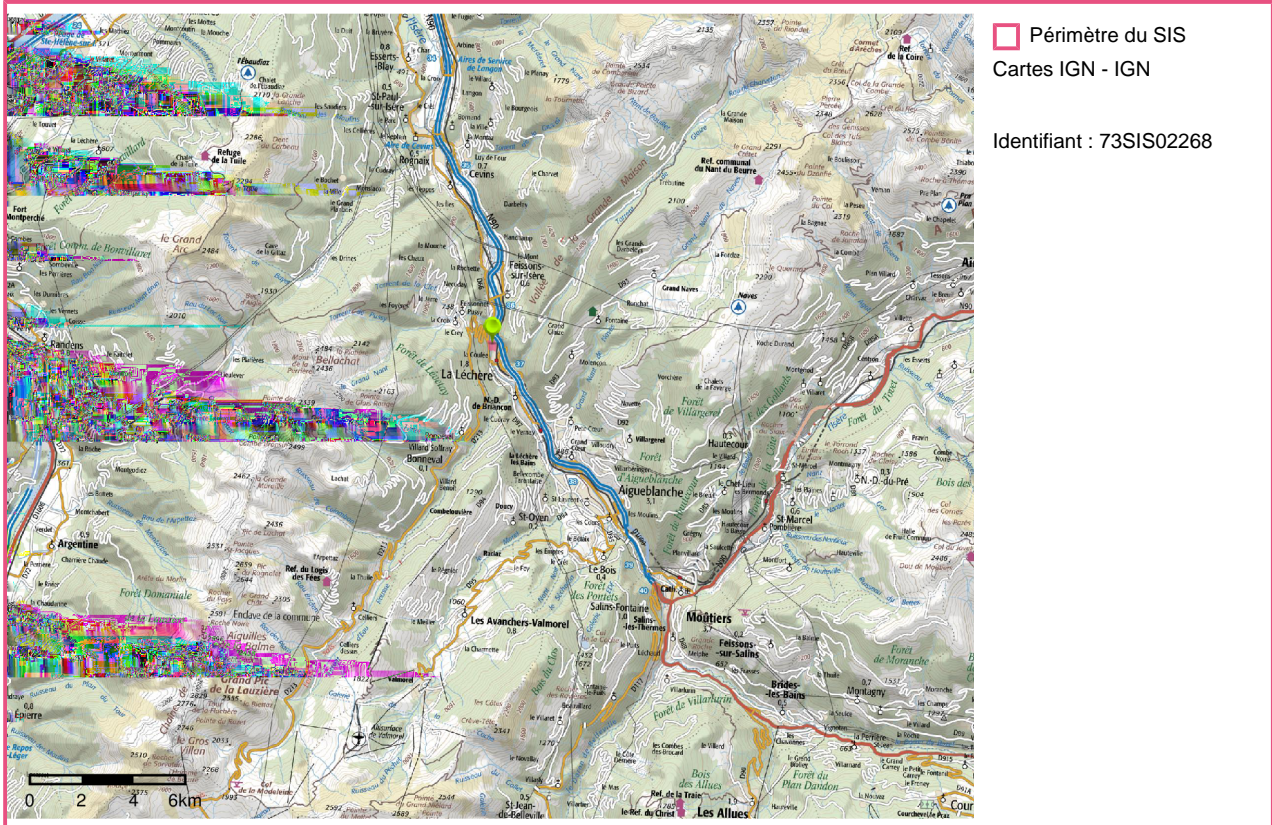
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA LECHERE	AA	78	17/08/2018
LA LECHERE	AA	79	17/08/2018

Documents

Cartographie



73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-013

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Porte de Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes Porte de Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Porte de Maurienne les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
AIGUEBELLE	73SIS02231	SICVEN France
AIGUEBELLE	73SIS02213	PEM

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté

Article 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur les communes concernées conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, monsieur le président de la communauté de communes Porte de Maurienne et monsieur le maire d'Aiguebelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS02231
Nom usuel	SICVEN France
Adresse	ZI de la Pouille - RN°6
Lieu-dit	La Pouille
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	AIGUEBELLE - 73002
Autre(s) commune(s)	AIGUEBELLE - 73002

Caractéristiques du SIS

Le site a été le lieu des activités de la SOFREM (1937-1987), puis la SA BIANCHINI (1987-1993), puis la société REALINDUS (1993-1998), et, enfin, la société SICVEN FRANCE jusqu'en 1998, date à laquelle l'activité industrielle a complètement cessé.

Les activités exercées sur ce site ont été orientées autour de la métallurgie :

- fabrication de ferro Silicium (SOFREM)
- Broyage, tamisage et mise en briquettes de ferro alliages (SA BIANCHINI)
- Broyage, tamisage et conditionnement de carbure de silicium (REALINDUS).

Un diagnostic des sols réalisé en 2002 a montré des pollutions. Le site n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation par le dernier exploitant, qui s'est dérobé à ses obligations.

L'absence d'impact hors site des pollutions via les eaux souterraines a été vérifiée par l'ADEME, qui a mis en sécurité le site, sans pouvoir évacuer l'ensemble des déchets inertes (entre 2010 et 2017).

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0073	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0073

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 958290.0 , 6496695.0 (Lambert 93)
Superficie totale 12871 m²
Perimètre total 768 m

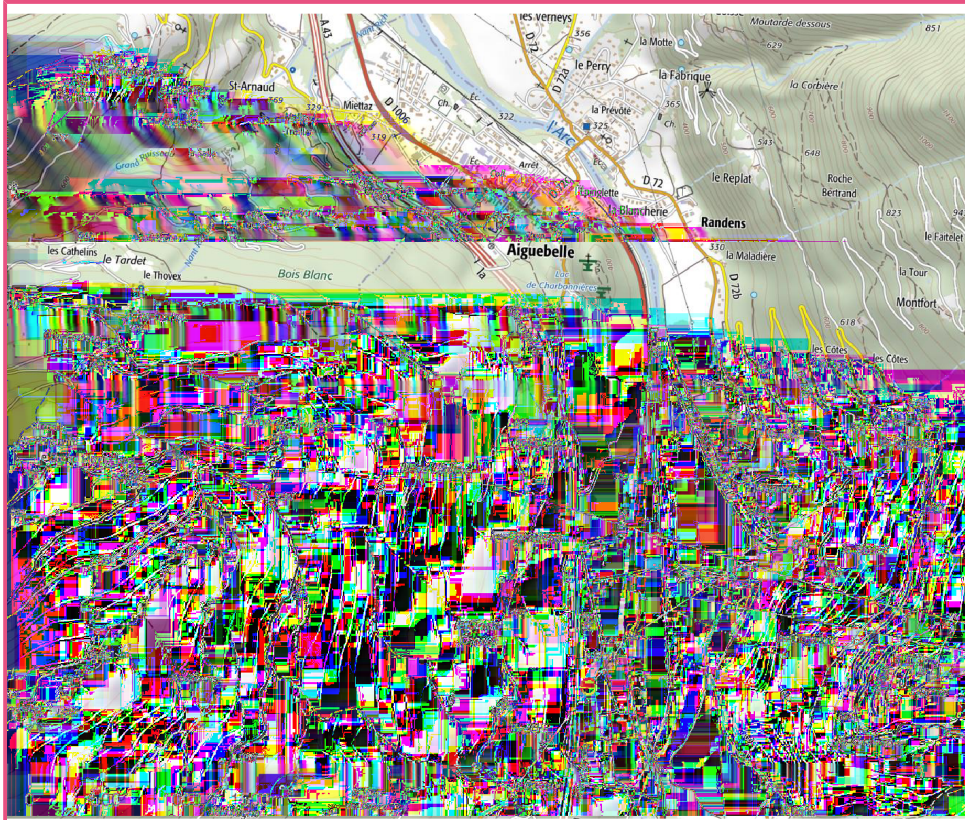
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AIGUEBELLE	0A	952	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	953	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	954	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	955	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	1171	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	1236	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	1669	27/07/2018
AIGUEBELLE	0A	2045	27/07/2018

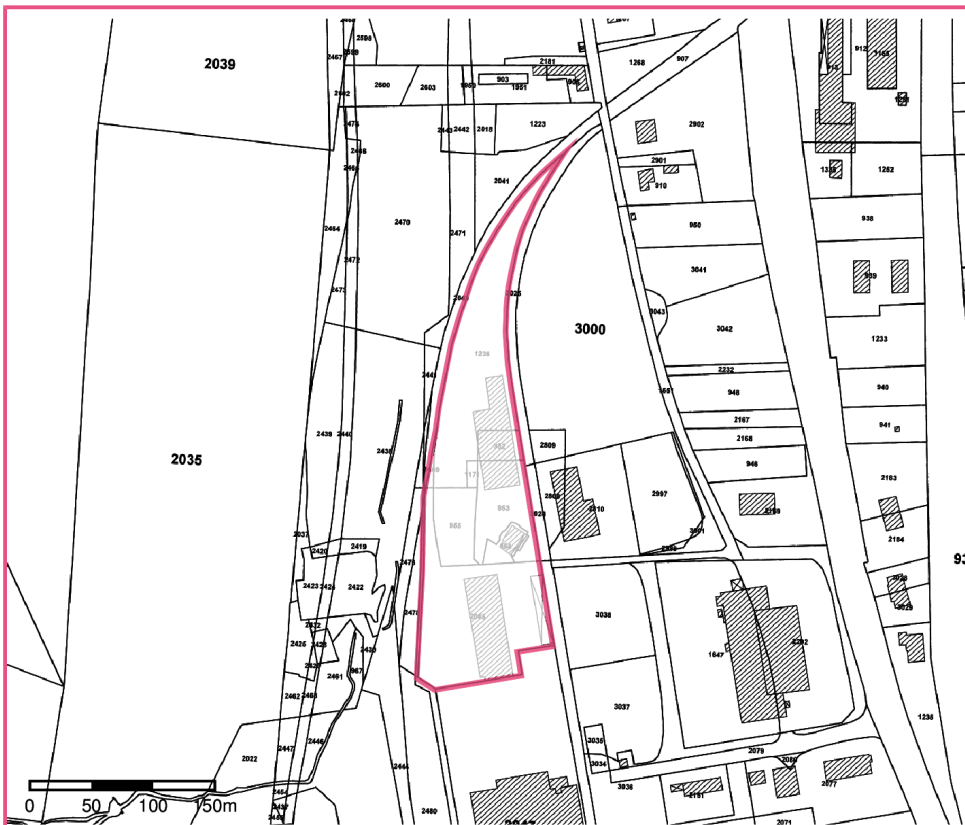
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS02231



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS02231

Identification

Identifiant	73SIS02213
Nom usuel	PEM AR
Adresse	LA POUILLE
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	AIGUEBELLE - 73002
Autre(s) commune(s)	AIGUEBELLE - 73002

Caractéristiques du SIS

Le site considéré ici, ainsi qu'un ensemble de parcelles situées autour du SIS, a hébergé de longue date des activités industrielles. A partir de 1875, les activités suivantes se sont succédées : grillage de minerai de fer, fabrication de carbure de calcium, de ferro-silicium, de carbure de silicium, de chrome électrolytique, de nitrures de ferro-silicium. Des campagnes d'essais mettant en œuvre du samarium et du tungstène ont été menées. Les activités ont été réglementées par plusieurs arrêtés préfectoraux, pris au titre des installations classées, le dernier en date du 24/02/1977.

Les installations industrielles du site ont changé d'exploitant à plusieurs reprises. M. Grange puis les Fonderies Aciéries Electriques, la société Electrochimique d'Electrometallurgie et des Aciéries d'Ugine, Ugine Khulman, la société Française d'Electrometallurgie, Pechiney Electrometallurgie (SOFREM), Pechiney Electrometallurgie Abrasifs Réfractaires (PEM AR), puis la société ALCAN AR en 2005. Le site initial a été découpé en plusieurs ensemble aux destinées divergentes. Notamment les parcelles A 3049 et 3047 détachées du site considéré ici, en 2008, héberge toujours une activité d'électrometallurgie en lien avec les pollutions de sols du site (société ALCAN AR en 2018).

Le site a ensuite été réhabilité pour un usage industriel qui a fait l'objet d'un récolement en 2005 par l'inspection des installations classées (obligations de réhabilitations remplies par le dernier exploitant).

Une pollution des sols subsiste qui nécessiterait étude en cas de changement d'usage.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0042	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0042

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 958364.0 , 6496413.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1869 m²

Perimètre total 263 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AIGUEBELLE	0A	3046	20/03/2019
AIGUEBELLE	0A	3048	20/03/2019

Documents

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-014

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Val Guiers



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes Val Guiers**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Val Guiers le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
LA BRIDOIRE	73SIS02193	Lagunes Zoplan

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le président de la communauté de communes Val Guiers et monsieur le maire de La Bridoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS02193
Nom usuel	LAGUNES ZOLPAN SAVOIE
Adresse	La Bridoire
Lieu-dit	Aux Bottières
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	LA BRIDOIRE - 73058
Autre(s) commune(s)	LA BRIDOIRE - 73058
Caractéristiques du SIS	<p>Le site comprend une ancienne zone de lagunage exploitée pour le transit des eaux issues d'un atelier de fabrication de peintures et enduit.</p> <p>La présence d'hydrocarbures et métaux a été détectée dans les sols et la nappe.</p> <p>Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'état ont été signée le 08/10/2009.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0021	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0021

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	913113.0 , 6496064.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10107 m ²
Perimètre total	671 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA BRIDOIRE	0A	832	20/03/2019

Documents

Cartographie

